



PROCÈS VERBAL
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 2017
DU GRIS CHAUDIÈRE-APPALACHES
LE 9 MAI 2017 DÈS 18 H POUR L'ACCUEIL
DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE À 18 H 30
HÔTEL L'OISELIÈRE, 165 A, ROUTE DU PRÉSIDENT KENNEDY, LÉVIS (QUÉBEC)
SALLE PARULINE

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée générale extraordinaire 2017 du GRIS Chaudière-Appalaches tenue le mardi 9 mai 2017, à la salle Paruline de l'Hôtel L'Oiselière à Lévis.

Étaient présents :

Manuel Goupil
Jean-Yves Rehby
Valois Chalifour
Régis Landry
Joanie Chamberland
Keven Fortier
Guylaine Laroche
Julie Goulet
Jérôme Coulombe-Demers

1.0 Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Sur proposition de M. Jean-Yves Rehby, appuyée par M. Manuel Goupil, l'ouverture de l'assemblée est effectuée à 18h33.

2.0 Élection du président et du secrétaire de l'assemblée

Sur proposition de M. Manuel Goupil, appuyée par M. Valois Chalifour, le président d'assemblée sera M. Jean-Yves Rehby et la secrétaire, Mme. Joanie Chamberland.

Le vote est demandé. Résultat du vote : pour : 6, contre : 0, abstention : 0. La proposition est donc adoptée à l'unanimité.

3.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Manuel Goupil, appuyée par M. Keven Fortier, l'ordre du jour est adopté.

4.0 Nouvelle ratification des statuts et règlements du GRIS Chaudière-Appalaches

M. Manuel Goupil présente le but de cette assemblée générale extraordinaire qui est d'apporter des modifications à la dénomination de l'organisme, ainsi qu'aux statuts et règlements. Cette démarche est nécessaire à la demande du numéro de charité. Les statuts et règlements adoptés l'an dernier doivent être réadoptés pour permettre la ratification.

Le vote est demandé. Résultat du vote : pour : 6, contre : 0, abstention : 0. La proposition est donc adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2017-AGE-01

Sur proposition de M. Keven Fortier, appuyée par M. Valois Chalifour :

IL EST PROPOSÉ QUE l'assemblée des membres du GRIS Chaudière-Appalaches ratifient de nouveaux les statuts et règlements ratifié lors de l'assemblée générale annuelle de 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.0 Ratification de la nouvelle dénomination de l'organisme

M. Manuel Goupil présente les modifications qui seront faites à la dénomination de l'organisme. La nouvelle dénomination sera GRIS Chaudière-Appalaches, anciennement G.R.I.S Chaudière-Appalaches.

Le vote est demandé. Résultat du vote : pour : 6, contre : 0, abstention : 0. La proposition est donc adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2017-AGE-02

Sur proposition de Mme Julie Goulet, appuyée par Mme Guylaine Laroche :

IL EST PROPOSÉ QUE l'assemblée des membres du ratifient la nouvelle dénomination de l'organisme : GRIS Chaudière-Appalaches.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.0 Présentation et ratification des modifications apportées aux statuts et règlements

M. Manuel Goupil présente les modifications apportées aux statuts et règlements.

A) Dispositions générales

Retrait des objectifs : « Favoriser l'adoption et le maintien de pratiques sexuelles sécuritaires », « Se consacrer à certains projets spécifiques en relation avec les ITSS et le VIH » et « Développer l'implication, la motivation, les compétences, les habiletés à la relation d'aide et les connaissances auprès de ceux offrant des services directs ou indirects ainsi que des soins à la population ».

Modification des objectifs : « Se consacrer à certains projets spécifiques en relation avec l'homosexualité et la bisexualité » (ajout: en supportant des services à la communauté), « Informer et sensibiliser la population sur les ITSS, en favorisant l'adoption le maintien de pratiques sexuelles sécuritaires » (ajout : en favorisant l'adoption le maintien de pratiques sexuelles sécuritaires).

Ajout de l'objectif : « Les objets ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou à leurs ayants droit de recouvrer sous quelque forme que ce soit, l'argent qu'ils auront versé à l'organisation. ».

B) Membres

Modification de la définition d'un membre de l'organisme.

Retrait de la ligne « Toute personne qui satisfait à ces exigences et qui s'engage à respecter les statuts et règlements de l'organisme est considérée membre en règle du GRIS Chaudière-Appalaches à moins qu'elle n'ait démissionné de ce titre ou en ait été dûment exclue. ».

C) Les administrateurs

Modifications apportées aux critères d'éligibilité des membres

Retrait des conditions suivantes :

- a) Être membre du GRIS Chaudière-Appalaches ~~depuis au moins trois (3) mois;~~
- b) Déposer sa candidature dans les délais prescrits ~~et être approuvé par le Conseil d'administration en fonction des critères présentés en annexe ;~~

Ajout des conditions suivantes :

- d) Être une personne physique ;
- e) Ne pas être frappé d'aucun des interdictions établis par la Loi C.c.Q. 327 ;
- f) Ne pas avoir été déchu, au cours des trois dernières années précédentes, de ses fonctions comme membre d'un conseil d'administration.

Modifications apportées au rôle du conseil d'administration et des administrateurs

Retrait de la ligne : « Nommer des administrateurs par intérim qui seront en fonction jusqu'à l'assemblée générale suivante ».

D) Dispositions financières

Modifications apportées aux signatures d'effets bancaires

Tous les ~~chèques, billets et autres~~ effets bancaires de l'organisme seront signés par deux (2) des trois (3) personnes désignées à cette fin par résolution (ajout), ~~par résolution, par le~~ du (ajout) Conseil d'administration.

E) Amendement pour modification du mot « supportant »

Mme Guylaine Laroche désire que le conseil d'administration remplace le mot « supportant » pour « soutenant » puisque ce mot est en fait un anglicisme selon la Charte québécoise de la langue française.

M. Valois Chalifour propose un amendement de l'ordre du jour pour le changement du mot « supportant » et un vote en bloc à la fin de l'assemblée.

Sur proposition de Mme Guylaine Laroche, appuyée par Mme Julie Goulet, le mot « supportant » sera remplacé par « appuyant ».

Le vote est demandé. Résultat du vote : pour : 6, contre : 0, abstention : 0. La proposition est donc adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2017-AGE-03

Sur proposition de M. Keven Fortier, appuyée par M. Régis Landry :

IL EST PROPOSÉ QUE l'assemblée des membres du GRIS Chaudière-Appalaches adoptent les modifications apportées aux statuts et règlements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.0 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures et 57 minutes.

Sur proposition de M. Valois Chalifour, appuyée par M. Manuel Goupil, la séance est levée.